

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_27
id. 1055

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

FONDS D'INTERVENTION CULTUREL

Lors du vote du Budget Primitif 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'instruire, dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturel, les demandes d'aides relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles à caractère culturel, touristique et de promotion du département.

Suite à la réunion, le 11 juillet 2014, de la commission d'orientation du Fonds d'Intervention Culturel, vous voudrez bien trouver en annexe le tableau récapitulatif des aides proposées.

Dans l'hypothèse où ces propositions seraient retenues, je vous précise que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 67451, sous fonction 311 du Budget départemental.

La situation budgétaire serait la suivante :

A – Autorisation d'engagement.....	155 500 €
B – Engagement à la précédente commission.....	104 380 €
C – Engagement à la présente commission.....	44 645 €
D- Reliquat.....	6 475 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission d'orientation du Fonds d'intervention culturel réunie le 11 juillet 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions départementales accordées au titre du fonds d'intervention culturelle pour un montant global de 44 645 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 67451, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET